

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Numero de dossier : Date : Mercredi 12 Avril 2023

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD Les Magnans
85 Rue du Dix Neuf Mars 1962
30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 02 mars 2023 reçu le 08 mars 2023 par voie postale.

Monsieur le directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 27 janvier 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire. Ces documents incluent le projet d'établissement, le RAMA, ainsi que La qualification et le diplôme du directeur. L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints précisent les prescriptions et les recommandations maintenues et leur délai de mise en œuvre. Je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi du de votre structure. En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté ;

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Le Directeur Général

Didier JAFFRE



**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE LES MAGNANS »
Situé à Saint Martin de Valgalgues (30520)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_30_CP_1
DOSSIER EHPAD RESIDENCE LES MAGNANS

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Ecart	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Ecart 1 : En ne disposant pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	L311-8 du CASF (validité PE max : 5 ans)	Prescription 1 : Rédiger / actualiser le projet d'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	6 mois		Le projet d'établissement transmis est valide Levée de la prescription 1

<p>Ecart 2 : La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.</p>	<p>D312-158, 3° CASF [1] (MEDEC préside la commission réunie au moins 1x/an) Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles</p>	<p>Prescription 2 : Le médecin coordonnateur doit mettre en place et réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.</p>	<p>3 mois</p>	<p>Levée partielle de la prescription 2 Transmission du PV de la réunion en cours de réalisation Délai : 3 mois</p>
<p>Ecart 3 : Le [REDACTED] a été engagé par l'organisme gestionnaire en tant que remplaçant à temps partiel [REDACTED] à compter du [REDACTED] en remplacement du [REDACTED]</p>	<p>D. 312-157[3] (diplôme MEDCO) HAS, 2012[4] Arrêté du 16 août 2005</p>	<p>Prescription 3 : Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le Médecin coordonnateur remplaçant est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie,</p>	<p>15 jours</p>	<p>Prescription 3 maintenue Délai : 3 mois</p>

■ qui est actuellement en arrêt de travail.		d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF.		
---	--	---	--	--

<p>Ecart 4 : L'organisme gestionnaire n'a pas transmis le dernier rapport d'activité médicale annuel (RAMA).</p>	<p>D312-155-3 alinéa 9 (Mission MEDEC-RAMA)</p>	<p>Prescription 4 : Elaborer un rapport d'activité médicale annuelle (RAMA) de l'année 2022 pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.</p>	<p>6 mois</p>	<p>Levée partielle de la prescription 4 Transmettre le RAMA 2022 dès sa réalisation Délai : 6 mois</p>
---	---	---	---------------	--

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarque	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : L'organisme gestionnaire n'a pas transmis l'organigramme de l'EHPAD.</p>	<p>D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Equipe pluridisciplinaire qualifiée)</p>	<p>Recommandation 1 : Transmettre un organigramme daté et à jour et mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels et toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.</p>	<p>Un mois</p>		<p>Obtention de l'organigramme conforme à la réglementation Levée de la recommandation 1</p>

<p>Remarque 2 : La qualification et le diplôme du directeur demandé à la structure n'ont pas été communiqués.</p>	<p>D. 312-176-5 (DUD) D.312-176-6 à 9 du CASF (qualification directeur [1]) L. 315-17 (PE, délégation signature) D. 315-67 à 71 du CASF (délégation de signature) (EHPAD publics) Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30/04/2007</p>	<p>Recommandation 2 : L'organisme gestionnaire doit transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.</p>	<p>15 jours</p>		<p>Diplôme conforme à la réglementation en vigueur Levée de la recommandation 2</p>
<p>Remarque 3 : Aucune procédure liée à l'astreinte et/ou à la continuité de direction n'a été transmise.</p>		<p>Recommandation 3 : formaliser une procédure liée à l'astreinte. La transmettre à l'ARS.</p>	<p>1 mois</p>		<p>Obtention de la procédure d'astreinte et le planning Levée de la recommandation 3</p>

<p>Remarque 4 : Selon les informations fournies dans le questionnaire de gouvernance, l'organisme gestionnaire a indiqué ne pas disposer de plan d'action visant à maîtriser les risques et à améliorer en continu la qualité des prises en charge et prestations.</p>	<p>Articles D312-203, L331-8-1 et art D312-158-10° CASF</p>	<p>Recommandation 4 : il est recommandé de mettre en place une politique proactive relative à la déclaration ainsi que l'analyse des évènements indésirables pour aboutir à des plans d'action effectivement mis en œuvre.</p>	<p>6 mois</p>	<p>Maintien de la recommandation 4 dans les mêmes délais</p>
<p>Remarque 5 : L'établissement, bien que disposant d'une procédure, n'organise pas la gestion des suites des évènements indésirables, notamment l'analyse auprès des personnels concernés, n'initie pas systématiquement un plan d'actions préventives et correctives suite à un évènement indésirable grave (EIG).</p>	<p>L331-8-1 CASF R331-8 & 9 CASF Arrêté du 28/12/2016[3] Articles R. 1413-59 R. 1413-79 du CSP (EIGS)</p>	<p>Recommandation 5 : L'établissement devrait mettre en œuvre une politique proactive pour favoriser la déclaration ainsi que l'analyse des évènements indésirables par le personnel pour aboutir à des plan d'action effectivement mis en œuvre.</p>	<p>6 mois</p>	<p>Maintien de la recommandation 5 dans les mêmes délais</p>

<p>Remarque 6 : L'organisme gestionnaire déclare ne pas avoir de plan de formation interne.</p>	<p>HAS 2008, p. 18 du Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention HAS 2008, p. 21 Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels</p>	<p>Recommandation 6 : Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de la Haute autorité de santé (HAS).</p>	<p>6 mois</p>		<p>Maintien de la recommandation 6 Dans les mêmes délais</p>
--	---	--	---------------	--	--